

Arrêté préfectoral du - 2 OCT. 2024
portant levée de mise en demeure à l'encontre de la société GENÈVE OCCASION
pour ses activités de démontage et dépollution de véhicules hors d'usages
sur le territoire de la commune de NIORT

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 mettant en demeure la société GENÈVE OCCASION de respecter les prescriptions applicables pour ses installations situées au 199 rue Jean Jaurès ZI de Saint Florent à Niort ;

Vu la visite d'inspection du 12 juin 2024 réalisée sur le site exploité par GENÈVE OCCASION ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant que la société GENÈVE OCCASION respecte désormais les prescriptions applicables pour ses installations et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 9 mars 2023 susvisé sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2023 susvisé de respecter les prescriptions applicables pour ses installations sont abrogées.

Article 2 – Information des tiers

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée minimum de deux mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

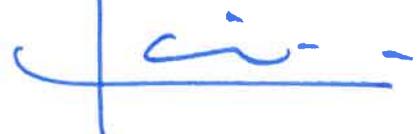
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de Niort, ainsi qu'à la société GENÈVE OCCASION.

Niort, le - 2 OCT. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER